



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE SOLAND**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 18 mars 2019 de Monsieur Henri BLEU, sollicitant une autorisation pour le stationnement d'un camion de déménagement dans la rue Soland à HOCHSTATT ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Mardi 09 avril 2019 à partir de 6 h 30, la Société de déménagement NOROT à DANJOUTIN est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence entre les n° 13 et 19 de la rue Soland pour effectuer le déménagement.

**Article 2** Le pétitionnaire informera les riverains de ladite rue.

**Article 3** Des panneaux de signalisation seront posés par la Société de déménagement NOROT ou le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 4** Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'Illfurth
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'Altkirch
- à la Société de déménagement NOROT de DANJOUTIN
- aux riverains
- à Monsieur le Procureur de la République
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 19 mars 2019

Le Maire,  
Michel WILLEMANN

